




## Accompagner la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner l'émergence, l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des Sage. Cet accompagnement est décrit au sein d'une feuille de route concertée avec l'agence, de l'eau et se décline au travers de l'animation, des études et de la communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Pilotage et animation du Sage (en élaboration, approuvé ou en révision)	Prioritaire / Maximal	29
Études au titre de l'élaboration du Sage	Maximal	29
Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision du Sage	Prioritaire	29
Actions de communication spécifiques au Sage (élaboration, mise en œuvre ou révision)	Prioritaire	29
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau	Voir fiche action SUI_1	32
Information/sensibilisation	Voir fiche action INF_1	34

- Pour le taux d'aide plafond du pilotage et de l'animation du Sage, les conditions sont précisées dans le document 11<sup>e</sup> programme : « Les engagements de mutualisation sont inscrits dans la feuille de route, notamment avec une échéance à fin 2021. Sur la période 2019-2021, le taux d'aide plafond pour le pilotage et l'animation du Sage correspond au taux maximal. Son maintien sur la période 2022-2024 est conditionné au respect des engagements de mutualisation de la feuille de route. Dans le cas contraire, le taux d'aide plafond est abaissé au taux prioritaire. »
- Les missions de pilotage et d'animation du Sage concernent l'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre du Sage, l'information et l'appui technique aux collectivités, les frais de fonctionnement.
- Les études concernent les différentes phases d'élaboration, de modification ou de révision du Sage, ainsi que les études complémentaires portant sur des problématiques spécifiques ayant pour objet de préciser le contenu à donner à certaines dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement du Sage ou pour répondre aux dispositions du Sdage visant les CLE ou les Sage.
- En outre des aides sont prévues pour :
  - Le programme d'actions de communication inhérent au Sage (lié à l'avancement et aux résultats du Sage).
  - Le suivi des milieux et de la qualité de l'eau : voir fiche action SUI\_1 « Poursuivre le suivi des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux »
  - L'information/sensibilisation : voir fiche action INF\_1 « L'information et la sensibilisation »
- Par ailleurs :
  - Concernant les études relatives aux zones humides dont les inventaires, les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont définies par la fiche action MAQ\_2 « Corriger les altérations des milieux humides ».
  - Concernant les études relatives à la GEMAPI, les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont définies par la fiche PAR\_1 « Aide à la structuration de la maîtrise d'ouvrage ».

	<p>C.1.1 La politique territoriale</p>	<p>Fiche TER_1 Version n°2</p>	
---	--	--	---

CA du 04.11.2021  
Applicable à partir du 01.01.2022

## Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public et privé.

### Pilotage et animation du Sage

L'animation doit être portée par la structure porteuse du Sage respectant les dispositions des articles L.212-4 et R.212-33 du code de l'environnement (collectivité ou groupement de collectivités, EPTB...).

### Etudes

Etudes sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du Sage ou, à défaut, d'une collectivité mandatée par la commission locale de l'eau (CLE) et sous son contrôle.

## Conditions d'éligibilité

### Pour l'ensemble des opérations aidées

- A compter de 2020, avoir élaboré la feuille de route pluriannuelle du Sage concertée et partagée avec l'agence de l'eau.

La feuille de route développe la stratégie pluriannuelle de la commission locale de l'eau, en lien avec la structure porteuse, pour l'élaboration et la mise en œuvre du Sage et les actions prévisionnelles de l'année, notamment sur l'ensemble des actions éligibles aux aides de l'agence de l'eau. Elle précise, notamment sous la forme d'engagement, les objectifs, les modalités et le calendrier d'une articulation et d'une mutualisation adaptées au territoire, entre le Sage et les contrats territoriaux et le cas échéant avec d'autres Sage.

### Pilotage et animation

- Respect des orientations décrites au sein de la feuille de route partagée.

### Etudes

- Respect des orientations définies au travers des guides méthodologiques nationaux ou élaborées par l'agence de l'eau (disponibles sur la page <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/les-sage/ressources-et-donnees.html>).

### Communication

- Plan de communication élaboré et validé par les instances de la CLE et sa structure porteuse avec accord de l'agence de l'eau.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Pilotage et animation du Sage

Le dimensionnement de la cellule d'animation et ses missions sont décrits au sein de la feuille de route et des fiches missions (éventuellement intégrées à la feuille de route). La taille maximale de la cellule d'animation s'entend par une répartition d'équivalent temps plein (ETP) comme suit :

- Pour les missions d'animation principale en fonction de la taille du Sage : 1 ETP pour un Sage d'une superficie strictement inférieure à 1 000 km<sup>2</sup> ou 2 ETP pour un Sage d'une superficie égale ou supérieure à 1 000 km<sup>2</sup>,
- 2 ETP maximum pour l'ensemble des missions d'appui thématique (exemple : continuité, zones humides...) ou technique (SIG, suivi du tableau de bord...) et de communication,
- 1 ETP maximum pour l'animation PTGE, pour les CLE des Sages qui sont engagées dans une démarche projet de territoire pour la gestion de l'eau conforme à l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019,
- 1 ETP maximum pour les missions administratives,
- Les missions d'encadrement (directeur, chef de service...) ne sont pas éligibles.

	<p>C.1.1 <i>La politique territoriale</i></p>	<p>Fiche TER_1 Version n°2</p>	
---	---	--	---

CA du 04.11.2021

Applicable à partir du 01.01.2022

Montant des dépenses éligibles de la cellule d'animation :

- Charges salariales de la cellule d'animation avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP,
- Frais de fonctionnements associés aux postes : forfait annuel de 10 000 € par ETP hors missions administratives,
- Charges de fonctionnement de la CLE : forfait annuel de 8 000 € pour la CLE,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

#### Etudes

- Coût des études y compris les frais de consultation et d'enquête publique du projet de Sage.

#### Communication

Coûts des actions d'information-communication portant sur l'objet du Sage, son contenu ou sa mise en œuvre, hors dépenses interne de fonctionnement (frais de reproduction, frais d'expédition ...) et dépenses d'hébergement et de maintenance du site internet du SAGE, et dans la limite de :

- Coût plafond de 20 000 € / an pour les Sage de moins de 1 000 km<sup>2</sup>,
- Coût plafond de 40 000 € / an pour les Sage de plus de 1 000 km<sup>2</sup>.

Lorsqu'un plan de communication pluriannuel est établi et validé par l'agence de l'eau, ces coûts peuvent être appréciés en tant que moyenne interannuelle.

### **Cadre technique de réalisation du projet**

Sans objet

### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

#### Pilotage et animation du Sage

- Rapport d'activité annuel de la CLE (suivant le Modèle rapport annuel d'activité des CLE : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/les-sage/ressources-et-donnees.html>) et du tableau récapitulatif des frais engagés, en distinguant les différentes charges salariales et les différents postes de fonctionnement. Le rapport d'activité fera référence à la feuille de route et à l'état de réalisation des missions prévues pour l'année concernée. Il intègre une synthèse de l'ensemble des avis sollicités et donnés sur les projets de contrats territoriaux.